REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES – PRADELLES

Date de convocation : 17 février 2025
Nombre de membres
Du Bureau : 19
En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 19

Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Costaros, sous la présidence de M. Paul BRAUD, Président de la Communauté de Communes.

Présents :
Alleyras : PETIT Franck ; *Arlempdes :* LIABEUF Daniel ; *Cayres :* GIRE Ludovic ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; *Landos :* REYNAUD Jean-Louis ; *Le Bouchet Saint Nicolas :* VIDAL Alain ; *Ouïdes :* MARTEL Patrick ; *Pradelles :* ROBERT Alain ; *Rauret* : GAYAUD Gérard ; *Saint Arcons De Barges :* BRUCHET Lionel ; *Saint Etienne Du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint-Haon :* VIGOUROUX Jean-Claude ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul De Tartas :* MUGNIER Marie-Laure ; *Saint-Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : BOYER Serge ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Excusés : *Barges :* HUGON-HILAIRE Laëtitia ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe

Participant sans voix délibérative : *Saint Christophe d'Allier* : MEYRONNEINC Anaël

Secrétaire de séance : Pierre GIBERT

N°1-429-4

MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2025/2026 EN RAISON DE L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE REGIONALE

Vu la compétence « ramassage scolaire : organisation d'un aller-retour quotidien des maternelle, primaire et secondaire »,

Vu la délégation donnée au bureau, par délibération n°0-278-2 du 29 juillet 2020, pour fixer, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits et tarifs des équipements et services de la Communauté de Communes à l'exception des taxes ou redevances secondaires » dont est dotée la Communauté de Communes,

Le Président expose :
La Région est l'autorité organisatrice de la mobilité compétente de plein droit pour gérer les services de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des services s'exécutant intégralement à l'intérieur des ressorts territoriaux des autres autorités organisatrices de la mobilité.
Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département, à des Autorités Organisatrices de second rang - AO2 (communes, groupements de communes, associations familiales ...) qui constituent des interlocuteurs de proximité. Les AO2 réalisent les missions pour le compte de la Région. Elles ont aussi un rôle d'accompagnement de la Région : connaissance des familles, des circuits les plus adaptés, de la sécurité…

AR Prefecture
043-244301123-20250225-1_429_4-DE
Reçu le 26/03/2025

Dans l'objectif de simplification des flux financiers, la Région souhaite encaisser les participations familiales directement auprès des familles. Cette nouvelle disposition sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, afin de laisser un délai suffisant pour que chaque partenaire puisse s'organiser.

Aujourd'hui, pour répondre aux exigences de l'État tout en préservant le pouvoir d'achat des familles, la Région fait évoluer ses tarifs dès la rentrée 2025 et élargit l'accès aux cars Région et aux TER Auvergne-Rhône-Alpes pour tous les élèves.

Les deux modifications notables sont les suivantes :
- Gratuité des transports pour les élèves de primaire et maternelle (ayants-droits)
- 225 euros pour les collégiens et lycéens, ayants-droits comme non ayants-droits, ainsi que pour les élèves de primaire et maternelle non ayants-droits

Historiquement, la Communauté de Communes, pour favoriser la scolarisation sur le territoire, a réduit la participation des familles uniquement pour leurs enfants fréquentant leurs écoles primaires de rattachement et le Collège de Landos. En appliquant ces nouveaux tarifs, les enfants inscrits au collège de Landos seront facturés 225 euros à l'année, contre 185 actuellement.

Le souci se pose également pour les élèves de primaires dont le domicile se trouve à moins de 3 km de l'école : Ils sont considérés par la Région comme « non ayants-droits », c'est-à-dire que la Communauté de Communes versera à la Région 225 euros par an et par enfant.
La communauté de communes peut :
- **Choisir d'appliquer la gratuité** pour les élèves de maternelle et primaire ayants-droits
- **Appliquer le tarif régional de 225 euros** pour les maternelles et primaires considérés comme non ayants-droits

Aussi, il est proposé au bureau de fixer les tarifs des transports scolaires pour l'année 2025/2026

La délibération correspondante annulera la délibération du 19 décembre 2024 qui fixait les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir délibéré,
Le Bureau, par 19 voix pour,

CONFIRME les règles ci-après :
- Les élèves doivent être domiciliés sur le territoire de Cayres Pradelles ;
- Les élèves ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile pourront être transportés pour l'année en cours.
- Les élèves devront :
  - ✓ Dépendre de l'enseignement élémentaire ou secondaire (général, professionnel ou agricole) et être inscrits dans un établissement reconnu par l'Etat ;
  - ✓ Respecter la carte scolaire sous réserve de la liberté de choix de l'enseignement (public ou privé) pour les collégiens
  - ✓ Fréquenter l'école de son village ou l'école de rattachement (école la plus proche) pour les primaires.

FIXE les tarifs ci-après à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :
- Gratuité pour les élèves de primaires et maternelles, lorsqu'ils sont ayants-droits
- Facturation de 225 € pour le transport scolaire des collégiens et lycéens
- « Non ayants droit » : facturation suivant les conditions établies par la Région, soit 225 € pour l'année 2025/2026,
- Inscription tardive au-delà du 20 juillet : facturation d'une pénalité de retard à hauteur de 30 euros par dossier, en sus des coûts de ramassage scolaire (encaissement par la Communauté de Communes, facturée lors du solde),
- Établissement d'un duplicata de carte : 15 euros par duplicata de carte (encaissement par la Région, facturé lors du solde)

AR Prefecture
043-244301123-20250225-1_429_4-DE
Reçu le 26/03/2025

Le montant demandé aux familles sera appelé en 2 fois (une première facturation en janvier et le solde en juillet). Toute inscription résiliée avant le 31/01 sera facturée en une seule fois, lors de la première facturation, étant précisé que tout mois commencé est dû.

Pour extrait conforme,
A Costaros,
Le 25 février 2025

Le Président,

Paul BRAUD

PAYS DE CAYLUS
PRADELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
46160 COSTAROS

AR Prefecture

043-244301123-20250225-1_429_4-DE
Reçu le 26/03/2025